



Ollainville

Décision n°01/2024

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature d'un contrat de coréalisation – Hivernales 2024 / « On vous raconte des histoires » – Compagnie Atelier de l'Orage*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** le contrat de coréalisation proposé par la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace Culturel « La Villa » - 91100 VILLABE, représentée par Madame Hélène ROUET, Présidente de l'association.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer un contrat coréalisation avec la Compagnie Atelier de l'Orage, pour une représentation du spectacle « On vous raconte des histoires », le dimanche 3 mars 2024, à l'Espace Aragon, et pour deux modules de « sensibilisations » pour 4 classes des écoles élémentaires de la Commune, en amont du spectacle précité, du 5 au 9 février 2024.

#### ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 3 692.50 € TTC, sera prévue au Budget Primitif 2024 de la Commune.

#### ARTICLE 3 :

À cette somme s'ajoute la prise en charge des frais de restauration et de catering pour 9 personnes.

#### ARTICLE 4 :

Le prix des places est fixé à 8 € par personne en plein tarif (130 billets disponibles) et à 6 € par personne en tarif réduit (40 billets disponibles).

#### ARTICLE 5 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 8 janvier 2024

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 09/01/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20240108-DEC012024-R